

**Revue québécoise de droit international**  
**Quebec Journal of International Law**  
**Revista quebequense de derecho internacional**



**RAMESH THAKUR ET PETER MALCONTENT, DIR., *FROM SOVEREIGN IMPUNITY TO INTERNATIONAL ACCOUNTABILITY. THE SEARCH FOR JUSTICE IN A WORLD OF STATES*, TOKYO, UNITED NATIONS UNIVERSITY PRESS, 2004**

Pierre-Olivier Marcoux

Volume 17, numéro 2, 2004

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1069266ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1069266ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Marcoux, P.-O. (2004). Compte rendu de [RAMESH THAKUR ET PETER MALCONTENT, DIR., *FROM SOVEREIGN IMPUNITY TO INTERNATIONAL ACCOUNTABILITY. THE SEARCH FOR JUSTICE IN A WORLD OF STATES*, TOKYO, UNITED NATIONS UNIVERSITY PRESS, 2004]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 17(2), 297–299. <https://doi.org/10.7202/1069266ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2004

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

**RAMESH THAKUR ET PETER MALCONTENT, DIR.,  
FROM SOVEREIGN IMPUNITY TO INTERNATIONAL  
ACCOUNTABILITY. THE SEARCH FOR JUSTICE IN  
A WORLD OF STATES, TOKYO, UNITED NATIONS  
UNIVERSITY PRESS, 2004**

*Par Pierre-Olivier Marcoux\**

Jamais, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et l'établissement du Tribunal de Nuremberg, n'y avait-il eu une impulsion aussi puissante dans la communauté internationale pour traduire en justice les responsables des plus ignobles atrocités et pour ouvrir la voie de la réconciliation, par le truchement du devoir d'une juste mémoire<sup>1</sup>. Cette affirmation décrit bien le contexte politique ayant transcendé la publication de cet ouvrage. Dirigé par Ramesh Thakur et Peter Malcontent, il fait une genèse du chemin tortueux, mais évolutif, emprunté par les États souverains et le droit international, en route vers le passage d'une culture de l'impunité à celle de la responsabilité. Il fait suite à la conférence internationale « From a Culture of Impunity to a Culture of Accountability. International Criminal Tribunals, the International Criminal Court and Human Rights Protection », organisée conjointement par l'Université des Nations unies et l'Institut néerlandais des droits de l'homme à Utrecht, du 26 au 28 novembre 2001. Ce livre comprend les textes des dix-neuf meilleures interventions présentées lors de cet événement représentant divers champs d'activité et diverses disciplines, de l'histoire à la politique en passant par le droit et la diplomatie. Les textes ont été mis à jour, suivant les développements les plus récents de l'actualité.

La présentation du livre est assurée par Richard J. Goldstone, ancien juge à la Cour constitutionnelle sud-africaine et ex-procureur en chef au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. La préface, écrite par Martti Ahtisaari, ancien président de la Finlande et diplomate chevronné, est suivie d'un chapitre introductif rédigé par Peter Malcontent, qui y présente le contenu du livre. L'ouvrage est ensuite divisé en trois parties.

La première partie est consacrée à la description du canevas historique et politique sur lequel s'est dessinée la responsabilité pénale internationale. Cette partie débute par le texte de Paul Lauren qui explique l'avènement de la Cour pénale internationale (CPI) par la conjonction de cinq forces qui ont attaqué le dogme sacrosaint de la souveraineté nationale et sa conséquence directe, l'impunité. Ces forces sont : (1) les croyances religieuses, (2) les croyances philosophiques, (3) la technologie, (4) les conflits guerriers, les révolutions et autres soulèvements et, finalement, (5) les atrocités du siècle dernier. Ensuite, au chapitre 2, Michael Biddiss dresse un portrait historique des limites associées à la responsabilité pénale

---

\* Finissant à la maîtrise en droit international et politique internationale à l'Université du Québec à Montréal.

<sup>1</sup> Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000 aux pp. 536-42.

internationale, en mettant l'accent sur la période s'étendant de Nuremberg à l'entrée en vigueur du *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*. Au chapitre 3, David Forsythe expose les raisons profondes pour lesquelles les États-Unis s'opposent à la CPI, notamment la question de l'*american exceptionalism* et le fait de leur puissance incontestable. Enfin, George Andreopoulos clôt cette première partie en soulignant que, malgré l'émergence d'un *ethos* mondial de la responsabilité par l'entrelacement de plus en plus serré de l'impératif humanitaire et des droits humains, il est toujours nécessaire de se questionner sur les raisons et les intérêts se cachant derrière l'intervention des États.

La deuxième partie de l'ouvrage se concentre sur le fonctionnement des deux tribunaux *ad hoc* et de celui de la CPI. Tout d'abord, Michael Wladimiroff explique l'évolution de la doctrine de la responsabilité criminelle à travers Nuremberg, le TPIR et le TPIY, ainsi que le passage d'une responsabilité purement factuelle à une responsabilité fonctionnelle. Ensuite, selon une perspective féministe et suivant les développements jurisprudentiels du TPIR et du TPIY, Christine Chinkin étudie l'inclusion des crimes à caractère sexuel à l'intérieur du corpus des crimes internationaux. Au chapitre 7, Bert Swart défend l'idée selon laquelle les exigences en matière de procès équitable pour la défense ont évolué positivement à travers les arrêts du TPIY ainsi que par l'entremise des règles de preuve et de procédure de la CPI. Pour sa part, William Schabas se montre plus critique et inquiet en évoquant la tendance suivant laquelle la protection des droits de l'accusé semble vouloir céder le pas à sa poursuite et à sa condamnation coûte que coûte. Au chapitre 9, Hélène Durham nous entretient des aspects positifs et négatifs de la participation active des ONG dans le processus de la justice criminelle internationale. Cette deuxième partie se termine par l'intervention de Madeline Morris qui remet en cause la légitimité démocratique de la CPI.

La troisième et dernière partie de l'ouvrage traite de l'efficacité et des limites de la justice pénale internationale. Au chapitre 11, Kingsley Chiedu Moghalu, suivant une perspective africaine, soutient que les commissions de vérité et de réconciliation devraient uniquement être considérées comme des solutions additionnelles ou complémentaires à la justice pavée par les tribunaux, ceux-ci permettant entre autres l'élimination d'une partie de la culpabilité collective. Puis, Geoffrey Robertson s'inscrit en faux face à ceux qui défendent l'idée de juger les terroristes internationaux dans les tribunaux nationaux ou les commissions militaires. Il privilégie plutôt l'option des tribunaux internationaux. Au chapitre 13, Andrew Clapham étudie l'une des plus importantes lacunes des tribunaux internationaux, à savoir le fait qu'ils n'ont compétence que sur les individus et non sur les États et les corporations. Par la suite, Julia Maxted analyse une autre défaillance apparente de la justice pénale internationale, laquelle réside dans le traitement accordé aux enfants-soldats. Dans le même ordre d'idée, Ces Flinterman s'interroge sur les limites du *Statut de Rome*, notamment au regard de la relation entre le droit humanitaire et les droits humains. Ramesh Thakur conclut l'ouvrage en émettant l'hypothèse selon laquelle la justice pénale internationale ne peut devenir réalité que si elle est entendue comme une des pièces de la justice tous azimuts, à l'intersection de la justice punitive, de la justice restauratrice et de la justice sociale.

Par son approche multidisciplinaire et par l'envergure de ses auteurs, ce livre a pour avantage de favoriser la réflexion dans un domaine où le cloisonnement des disciplines n'a pas sa raison d'être. Un autre atout de cette publication réside dans le traitement de la question de la justice pénale internationale sous des angles multiples, ce qui étoffe d'autant plus son contenu. Enfin, elle permet au non-initié d'avoir une vue d'ensemble sur le passage transitionnel d'une culture de l'impunité à celle de la responsabilité et sur l'assaut donné au dogme de la souveraineté nationale.